

Compte rendu de la séance du mercredi 03 février 2016

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents : Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN, Monsieur Merryl ZELIAM

Ordre du jour

1. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.
2. Signature d'une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF par le Centre de Gestion de l'Ardèche (mission de contrôle et de suivi des dossiers).
3. Travaux urgents de voirie - Hameau du Perrier.
4. Augmentation des loyers au 1er Janvier 2016.
5. Vote des trois taxes
6. Délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Divers :

- Monument aux morts : Deux devis à discuter.
- Cantine : Fin du marché API en Août 2016.
- Réunion SEBA à Rocles.
- Festival de musique rock à Rocles ???
- Mise en place d'une commission communale pour dénomination et numérotation des voies de la commune.
- Cimetière : taxe de superposition.

Délibérations du conseil

Recrutement d'un agent contractuel (2016-007)

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le remplacement de Madame Célia LE BRAS (agent en contrat aidé) en arrêt maladie depuis le 21 Janvier 2016.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21 Janvier 2016 au 04 Mars 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent cantine, garderie et entretien des bâtiments communaux à temps non complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précisée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature convention entre le CGFPT 07 et la Commune (2016-008)

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite.

La dernière convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2014. Celle nous liant, dans ce cadre-là, au CDG 07 depuis le 1er Janvier 2011 a pris fin également.

Bien que s'agissant d'une mission facultative exercée par le Centre de Gestion, mais soucieux d'offrir aux collectivités qui lui sont affiliées une continuité du service sur des dossiers parfois lourds à traiter, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a, par délibération du 4 novembre dernier, décidé de renouveler la proposition de convention CDG 07/collectivités affiliées que la commune est libre d'accepter ou non et qui prévoit de fait une participation financière.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention à effet du 1er Janvier 2016 pour une durée de deux ans.

Il invite les membres à se prononcer sur celle-ci et à lui en autoriser la signature.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF par le Centre de Gestion de l'Ardèche, à effet du 1er Janvier 2016 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 Décembre 2017.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Travaux urgents de voirie - Hameau du Perrier (2016-009)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les travaux urgents de voirie à effectuer sur la route du hameau du Perrier.

Le mur de soutènement de cette route risque de s'écrouler à tout moment sur la voirie.

Cette route fait donc l'objet d'un arrêté portant interdiction de circuler à tout véhicule.

Vu l'urgence du désenclavement de l'habitat, la Commune demande l'aide du Conseil Départemental afin de réaliser ces travaux le plus rapidement possible.

Suite à l'arrêté de circulation, un devis a été établi par le Syndicat de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA) qui s'élève à 10 730,50 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Augmentation des loyers au 1er Janvier 2016 (2016-010)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rocles a actuellement 5 locations louées, ainsi que deux locations commerciales, le bar et la boulangerie.

Les loyers doivent être actualisés au 1er Janvier 2016.

Pour la boulangerie, la révision du loyer doit se faire tous les trois ans ; la prochaine révision aura lieu le 1er Juillet 2018.

La révision d'un loyer s'effectue selon la formule suivante :

Loyer x nouvel indice / ancien indice = nouveau loyer

Vu l'indice de la construction du 4ème trimestre 2015, le Maire propose d'actualiser les loyers d'habitation suivant l'indice 125,28.

Le loyer de Madame Blandine ELAIN, Place de l'Eglise, passera donc de 382,01€ à 381,79 €

- Le loyer de Monsieur et Madame VARIN, le Barbier, passera donc de 426,82 € à 426,78 €
- Le loyer de Madame Fanny DARDOUR, Place de l'Eglise, passera donc de 399,50 € à 399,46 €
- Les loyers de Monsieur Laurent POIROT, la Croix de Rocles, passeront donc de 158,53 € à 158,51 €

163,25 € à 163,23 €, soit un total de 321,74 € pour les deux loyers

- Le loyer de Monsieur Guenaël ROBERT, Place de l'Eglise, passera donc de 454,78 € à 454,74 €

Quant au loyer du bar, il sera calculé suivant l'indice 1608 (3ème trimestre 2015) et passera donc de 274,64 € à 271,43 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote des trois taxes (2016-011)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2016 :

- De ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation (TH) : **7,45 %**.

Pour : 3

Contre : 3

Abstention : 3

- D'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 0,7 % : soit **10,33 %**

Pour : 5

Contre : 3

Abstention : 1

- D'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) de 0,7 % :
soit **86,43 %**

Pour : 7

Abstention : 2

Paiement des heures complémentaires et supplémentaires (2016-012)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la réglementation concernant les heures supplémentaires doit être strictement respectée, compte-tenu des récentes observations de la Chambre Régionale des Comptes sur ce sujet.

Pour que les collectivités puissent régler des heures supplémentaires ou complémentaires ou encore des astreintes, des dimanches et jours fériés, il faut qu'elles prennent une délibération générale acceptant le principe et qu'elles spécifient à quel cadre d'emploi elles l'attribuent (filiale administrative, technique, animateur etc...) et si elles l'attribuent aux non-titulaires (contractuels).

Une fois cette délibération générale prise, comme toute attribution, l'octroi de ces heures supplémentaires ou complémentaires doit faire l'objet d'une attribution individuelle, dans le cas d'espèce un certificat suffit ; Quelle que soit la pièce, elle doit donner le nombre d'heures effectuées et la période où elles ont été effectuées puisqu'une collectivité ne peut payer plus de 25 heures par mois à un même agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de payer des heures complémentaires ou supplémentaires aux filières administrative et technique ainsi qu'aux agents non titulaires (contractuels).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de subvention : Construction bâtiment communal (2016-013)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les locaux périscolaires, la cantine et l'animation culturelle intercommunale.

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

Dépenses :

Infrastructure - Superstructure	241 900,00 € HT
Fermetures, façades, placo, menuiseries, ventilation, électricité	236 600,00 € HT
Honoraires architecte	51 382,00 € HT
Photovoltaïque	<u>35 321,00 € HT</u>
TOTAL DEPENSES	565 203,00 € HT

Recettes :

DETR	226 081,00 €
Réserve parlementaire	10 000,00 €
Conseil Régional (photovoltaïque projet atypique)	10 596,00 €
Conseil Départemental	50 000,00 €
CDDRA - Pays Ardèche Méridionale (bois local)	33 000,00 €
ADEME (chauffage bois)	7 500,00 €
Région Rhône Alpes (bâtiment à énergie positive)	<u>30 828,00 €</u>
SOUS-TOTAL	368 005,00 €
Fonds propres	113 040,00 €
Emprunt	<u>84 158,00 €</u>
SOUS-TOTAL	197 198,00 €
TOTAL RECETTES	565 203,00 €

Ces travaux seront programmés en section d'investissement au budget 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet de construction, le plan de financement prévisionnel et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du CDDRA (Pays Ardèche Méridionale).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature de la convention "sorties d'artistes" (2016-014)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des activités musicales mises en place par le Département en faveur des établissements scolaires ardéchois, le Département s'engage à effectuer pour les élèves de l'Ecole Primaire Publique de Rocles un spectacle "Sorties d'Artistes", moyennant un coût pour la Commune de 175€.

Pour ce faire, une convention doit être régularisée entre le Conseil Général et la Commune de Rocles qui précise notamment les engagements respectifs de la Commune et du Département et rappelle le principe de gratuité pour les enfants.

Le coût de cette sortie sera inscrit au budget 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Adoption d'un Agenda Programmé d'Accessibilité (2016-015)

Vu :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Le décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

L'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Maire expose que les gestions des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements dès que les financements spécifiques seront mobilisés.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la Commune de Rocles a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée ; Ce document comporte notamment le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture, en double exemplaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les
Etablissements Recevant du Public.

AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre
effective cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0